

**Service Public Fédéral Mobilité et
Transports**
Monsieur H. DE SMEDT-JANS
Conseiller général
Rue du Gouvernement Provisoire, 9-15
1000 BRUXELLES

V/Réf : cbo/TIW/5.8.0.2/108.875
N/Réf. : AVL/ah/BXL-3.4/ s.456
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Conseiller général,

Objet : BRUXELLES. Schéma Directeur Lumière du parc du Cinquantenaire.

En réponse à votre courrier du 16 avril 2009 sous référence, réceptionnée le 17 avril dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 6 mai 2009, concernant l'objet susmentionné.

La Commission est interrogée pour avis de principe à ce stade-ci de l'élaboration du Schéma Directeur Lumière (SDL). Celui-ci porte sur le parc du Cinquantenaire, classé comme site par arrêté du 18/11/1976. Les musées compris dans le site sont classés comme ensemble par arrêté du 22/04/2004 ; leur zone de protection s'étend sur tout le pourtour du parc. Le pavillon des Passions Humaines conçu par l'architecte Horta fait l'objet d'un classement comme monument (arrêté du 18/11/1976).

Celui-ci vise à retrouver, via l'éclairage, une lisibilité des espaces et une unité d'ensemble du site. Il porte une attention particulière à la mise en valeur des liens existants entre les fonctions muséales et le parc en travaillant sur leurs accès et sur la perception de leurs abords, actuellement sous-éclairés.

L'avant-projet propose un éclairage modulable, ce qui est positif pour plusieurs raisons. Pendant la nuit, seuls les éléments les plus importants seraient éclairés tandis qu'en soirée, une dimension scénographique et pas seulement fonctionnelle de l'éclairage est développée. Celle-ci mettrait en valeur des éléments non pris en compte actuellement, comme les sculptures et les petits monuments dispersés dans le parc, mais aussi les éléments construits, à savoir les socles, les soubassements et les escaliers qui sont dus aux différences de niveaux très significatives présentées par le site. Les verrières des halles, les abords des lieux fort fréquentés (la mosquée, les entrées, les abords des musées...) sont également pris en compte.

La nuit, une partie des dispositifs s'éteint pour limiter la pollution nocturne (maintien d'un itinéraire nocturne minimum). Pour des raisons écologique et biologique, des zones d'ombres seront respectées à différents endroits, aussi bien en soirée que pendant la nuit.

Le SDL constitue un travail clair et de grande qualité. Les plans et documents fournis sont précis, complets et très bien présentés. Le projet se fonde également sur une analyse très fouillée de la situation existante. Les options du projet font l'objet d'une grille récapitulative, qui permet une lecture claire des objectifs poursuivis. Le SDL s'inscrit dans le cadre du schéma directeur pour le parc, qui avait été approuvé par la C.R.M.S. en avril 2004. Il intègre plusieurs études préparatoires réalisées dans ce cadre à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, notamment les études historiques ainsi que la pré-étude relative à l'éclairage public et l'illumination du site.

Le travail permet donc à la C.R.M.S. d'évaluer les propositions qui sont faites en bonne connaissance de cause. De manière générale, elle souscrit aux grandes lignes du schéma directeur qu'elle recommande toutefois de compléter et d'affiner, tant pour ce qui concerne l'éclairage public que l'illumination scénographique. Une présentation in situ du modèle de luminaire qui a été retenu est indispensable pour se rendre compte de la pertinence de ce choix. La Commission insiste également sur l'importance des mesures qui s'imposent quant à l'éclairage public à l'extérieur site et, à une échelle plus large, sur l'axe Loi-Montgomery.

L'état existant

Sur le plan historique, la présence d'un ensemble d'éclairage monumental spécialement conçu pour le parc n'est pas attestée. En effet, pendant une grande partie du XIXe et du XXe siècle, le parc a été éclairé par le même type de lanternes que celui que l'on retrouvait le long des avenues de Tervueren et de l'Yser. De type 'cloche' sur mâts à croise, elles étaient bien alignées sur les tracés du parc. Aujourd'hui, aucun élément de cet éclairage ne subsiste.

Probablement à l'occasion de l'aménagement de l'esplanade vers 1905-08, l'architecte Girault a conçu un ensemble de quatre mâts monumentaux de 11 m de haut, à double branche, sur socle en pierre bleue posés sur trottoirs surélevés. Leur existence étant attestée par une photographie ancienne (fournie par le Musée Royal de l'Armée), le principe de cette disposition a été repris par le SDL. A la demande de l'Ecole Royale Militaire, les quatre lanternes seront toutefois légèrement décalées par rapport à l'implantation d'origine pour faciliter les défilés militaires. ***La Commission souscrit à cette proposition.***

D'autre part, un ensemble de six réverbères et d'une applique subsiste à proximité de la Rotonde des MRAH. D'expression plus géométrique que les quatre mâts susmentionnés, ces dispositifs remontent probablement aux années 1908-1910. Les réverbères de ca. 6 m de haut sont constitués d'un mât et d'une lyre en fonte supportant une vasque avec coiffe en cuivre. L'applique et sa console appartiennent probablement au même ensemble.

La C.R.M.S. ne peut accepter la suppression de ce matériel ancien comme proposé par le SDL. Elle préconise, au contraire, de restaurer les sept luminaires et de les conserver au sein du parc en raison de leur valeur patrimoniale et historique. A cette fin, on constituera avec ces luminaires un ensemble cohérent implanté à un endroit significatif du site comme, par exemple, à l'articulation de la Rotonde et de l'avenue des Nerviens ou dans la Cour des Moulages.

Pour ce qui concerne les autres dispositifs, la Commission ne s'oppose pas à leur remplacement. En effet, l'éclairage actuel consiste d'une part en un éclairage fonctionnel des allées du parc, qui est peu structurant et crée une ambiance lumineuse confuse. En effet, l'interdistance est assez importante (ca 40m) et les sources sont de types différents. La pauvreté technique et esthétique des éclairages publics existants dans le parc justifie leur remplacement intégral, y compris les réverbères à lanternes carrées posées plus récemment par l'IBGE. De même, l'éclairage scénographique, fort concentré sur les Arcades et les ailes de l'hémicycle, présente un matériel en fin de vie qui peut être remplacé (plus de 30 ans - y compris pour ce qui concerne les câblages aériens et souterrains, ainsi que l'infrastructure).

L'éclairage public

L'éclairage des allées se ferait au moyen de 261 lanternes. Il est supprimé en périphérie intérieure du site en raison de l'importance de l'éclairage public extérieur (voir le chapitre sur les abords). Le choix s'est porté sur une gamme de mobilier contemporain sobre. Il s'agit de mâts colonnes se déclinant en plusieurs hauteurs et en modèles à un ou plusieurs feux. Les hauteurs proposées varient entre 4 m, 6 m, 9 m et 12 m, les plus hauts n'étant utilisés qu'en 4 exemplaires sur l'esplanade. Les allées seraient équipées de mâts de différentes hauteurs pourvus de un ou de deux points lumineux, en fonction de la hiérarchie des axes. Il s'agit d'ambiances nocturnes très travaillées et recherchées dans différents créneaux horaires qui, selon les auteurs de projet, visent à éviter un éclairage trop uniforme.

Si le modèle retenu par le demandeur offre certainement des avantages et intègre les dernières évolutions techniques en matière d'éclairage et d'illumination (applications multifonctionnelles, utilisation de micro-sources), **la Commission estime pourtant que la présence de points lumineux à différentes hauteurs, orientés dans plusieurs directions risque de déstructurer la rigueur des alignements. Les dimensions différentes des mâts prévues dans chaque axe pourraient perturber les perspectives des allées, aussi bien de jour que de nuit, ce qui irait à l'encontre de l'objectif même du schéma directeur de renforcer la cohérence du parc par l'éclairage.**

La Commission demande donc de réaliser des coupes longitudinales à travers les allées permettant d'évaluer avec exactitude l'alignement des dispositifs et des sources, ce qui n'est pas possible au stade actuel du dossier.

Avant de se prononcer sur l'esthétique des mâts-colonnes, **la C.R.M.S. demande une présentation in situ de ce mobilier préalablement à la poursuite du projet. Ceci permettra de se rendre compte de la pertinence du choix du mobilier et, en particulier, de son échelle par rapport au site classé. La Commission préconise l'installation d'un alignement type, constitué d'au moins quatre luminaires 'standards' avec, en plus, un feu plus élevé prévu au croisement des allées.** Elle rappelle également les problèmes d'entretien généralement posés par les colonnes cylindriques d'une certaine largeur car celles-ci invitent, davantage que les fûts cannelés, à la pose d'autocollants, d'affiches et de graffitis.

L'éclairage scénographique

L'objectif de l'illumination est de nuancer le rendu de lumière et de mettre en valeur l'ensemble des éléments construits dans le parc, tout en réduisant globalement les puissances et la pollution lumineuse. **La Commission, qui souscrit aux grandes lignes des propositions, constate qu'un travail de recherches reste à effectuer sur plusieurs aspects dont les principaux sont énumérés ci-dessous.**

Un des points forts du projet consiste à accentuer, au moyen d'un éclairage adapté, le lien qui existe entre les constructions ainsi que le site classé et à renforcer la lisibilité des différences de relief qui structurent le parc (les musées étant implantés au sommet du terrain). **La C.R.M.S. demande de porter une attention particulière à la pollution lumineuse des éclairages encastrés dans le sol au pied des escaliers monumentaux. Les dispositifs devront être implantés aux endroits les plus appropriés, de manière à éviter tout risque d'éblouissement dans les lieux de passage. Le positionnement des dispositifs devra faire l'objet d'essais préalables; les modèles retenus aux différents endroits devront être précisés.**

L'illumination des Arcades comprend notamment la mise en valeur des huit sculptures des Provinces ainsi de leur socles au moyen de sources encastrées dans les trottoirs, au nombre de deux par statue. Du côté est, elles seraient intégrées dans les trottoirs courbes formant l'articulation entre les arcades et les deux entrées de Musées. **La Commission attire l'attention sur le calepinage très soigné des trottoirs conçus par Girault qui sont le plus souvent constitués de grandes dalles en pierre bleue. Elle estime que la valeur patrimoniale de ces éléments est**

incompatible avec l'éclairage au sol. Ce type d'éclairage éblouissant est d'autant moins adapté aux lieux, que le passage de piétons y est très fréquent en début de soirée (même si les sources étaient équipées de paralumes). La Commission demande donc de trouver une solution alternative pour l'éclairage des statues. L'éclairage des socles est-il absolument indispensable ?

En outre, un éclairage rasant en contre-plongée serait placé à l'arrière des colonnes engagées. Selon l'infographie, cet éclairage présente l'inconvénient de 'sur-éclairer' l'entablement de l'arcade par rapport aux éléments porteurs qui restent dans l'ombre. Cet effet devrait être corrigé.

La Commission approuve les propositions d'éclairage de la halle Bordiau et du pavillon des Antiquités mais elle demande d'éviter que l'éclairage des deux ailes présente un effet asymétrique, ce qui semble le cas des propositions actuelles, surtout en façade 'avant'. *Dans la mesure du possible et au vu de l'expression architecturale différente des deux ailes, l'illumination de celles-ci devrait être mieux balancée.*

Selon le projet, les pignons métalliques des Halles nord et sud, qui dépassent des portiques, seraient éclairés tant par l'extérieur que par l'intérieur. La mise en valeur des façades concernées par un éclairage approprié est certainement envisageable et renforcera l'image des musées respectifs (le projet de restauration du MRA est actuellement en cours). *Cependant, la Commission estime exagéré d'éclairer les pignons de deux côtés. Elle préconise de se limiter à l'éclairage extérieur et de supprimer les 8 projecteurs intérieurs (de 250 W chacun). Pour qu'il soit le plus doux possible, il serait préférable de retenir la variante d'une mise en lumière au moyen de leds plutôt que de mettre en œuvre des projecteurs (11 spots par façade de 150 W).*

Si l'éclairage par l'intérieur était absolument indispensable, il faudrait veiller à ce que les façades soient entièrement dégagées à l'intérieur pour en garantir une lisibilité maximale, ce qui n'est actuellement pas le cas au MRA (la planche 28 montre que la partie supérieure du pignon de la halle nord est actuellement aveugle). Contrairement à la façade avant de la halle Bordiau, les deux pignons donnant sur l'esplanade sont d'ailleurs d'expression architecturale simple. Ils résultent, en effet, de la suppression, vers 1908, des travées centrales de ce qui, à l'origine, était la grande halle orienté nord-sud. Leur éclairage par l'intérieur ajouterait donc peu sur le plan esthétique.

La Commission demande des renseignements complémentaires ainsi qu'un rendu pour la 'tour de Beyaert' ainsi que pour le pavillon des Passions humaines conçu par Horta. *Elle constate que l'éclairage de la tour semble surabondant (4 leds en fosse, 4 projecteurs ou leds au sommet et 1 projecteur de 70 W à l'intérieur) et demande de revoir le projet à la baisse. De même, elle s'interroge sur la pertinence d'éclairer les façades latérales du pavillon Horta au moyen de leds en fosse* comme proposé, vu qu'elles seraient également illuminées par des spots intégrés à l'éclairage public. Selon la Commission, les fosses risquent de porter préjudice à l'architecture très fluide du pavillon Art Nouveau. L'éclairage rasant est-il pertinent dès lors que les façades reposent sur un socle et présentent un fruit légèrement concave ? *L'implantation exacte des 4 projecteurs derrière la colonnade du pavillon ainsi qu'un plan de câblage devront également être fournis.*

Enfin, la Commission *demande de fournir des renseignements complémentaires sur l'éclairage éventuel de certaines statues* du parc pour lesquelles aucun document n'est fourni (implantation exacte des luminaires, rendu, câblage). La grande *fontaine* existant dans l'axe de l'avenue de Tervueren ainsi que le bassin qui pourrait être implanté sur la future couverture de la trémie de tunnel constituent également des *éléments significatifs dont l'éclairage doit être incorporé dans le concept global du Schéma Directeur Lumière.*

L'articulation du projet d'éclairage par rapport aux abords du parc

Sur le pourtour du site, on constate la présence de luminaires Laprade sur les trottoirs longeant le parc et, sur les trottoirs opposés, de luminaires Athena à crosses (les dites 'crevettes'). Ces luminaires sont respectivement équipés de sources au mercure en pourtour du site (lumière blanche) et au sodium pour les mâts à crose. La pollution lumineuse dégagée par les luminaires Athena et, en moindre mesure, par les Laprades, a amené les auteurs de projet à supprimer tout éclairage public sur les chemins périphériques à l'intérieur du parc. **Or, pour réduire encore davantage les retombées négatives de l'éclairage extérieur sur la remise en valeur du parc, il est indispensable de revoir de manière significative l'éclairage public de ces abords et, à une échelle plus large, de réenvisager l'éclairage de l'ensemble de la perspective Loi-Montgommery. La C.R.M.S. insiste donc auprès des parties concernées, et notamment auprès de Bruxelles-Mobilité, pour qu'ils prennent en compte les recommandations formulées par le schéma directeur à cet égard (options minimaliste et maximaliste développés dans le SD, p. II.12 et 13).** A ce sujet, la Commission se réfère également au Plan Directeur global pour le Cinquanteenaire.

La C.R.M.S. souscrit à l'option minimaliste qui est proposée et qui comprend notamment les mesures suivantes pouvant être mise en œuvre dans un délai raisonnable :

- remplacer les sources au sodium des réverbères existants du type Laprade par des sources blanches harmonisées à celles du parc;
- pourvoir les lanternes Athena de sources dégageant une lumière plus blanche qu'actuellement sur les avenues de la Renaissance, de l'Yser, des Gaulois et des Nerviens;
- rapprocher certains réverbères Laprade des entrées secondaires du parc pour améliorer la perception des entrées et supprimer les zones de suréclairage;
- supprimer les mâts avec lanternes Athena le long des trémies de l'avenue de la Joyeuse Entrée et les remplacer par un alignement de réverbères Laprade, y compris devant la Mosquée et l'entrée Belliard;
- supprimer les 2 mâts (avec 4 projecteurs) surplombant le parvis Loi; idem pour le parvis 'Porte de Tervueren';
- supprimer le double feu surplombant les parkings situés entre la Mosquée et l'ERM.

La Commission prend note du fait que Bruxelles-Mobilité s'est, dès à présent, engagé à modifier les sources lumineuses sur le pourtour du parc à bref échéance. Elle se félicite de cette décision.

En conclusion, la C.R.M.S. souscrit aux grandes lignes du Schéma Directeur Lumière et félicite les auteurs de projet pour la qualité de leur travail. Elle leur demande de poursuivre l'étude du projet en tenant compte des remarques qu'elle a formulées et elle se tient à la disposition des parties concernées pour apporter sa collaboration à l'élaboration finale du projet. Elle prie le SPFMT de la tenir au courant de l'évolution du dossier préalablement à la demande de permis unique, et demande d'être associé aux essais qui se tiendront, notamment pour évaluer le modèle de luminaires.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters) / A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse)